

Le dossier de candidature « **Après la 3^e** » dans l'académie de Toulouse », **annexe 4** sert de support à l'affectation en 2GT.

Les élèves peuvent faire trois types de vœux en 2GT :

➤ **Des vœux « génériques »** : Le barème pour l'affectation dans ces vœux n'intègre pas les notes de l'élève mais seulement le bonus secteur ou les bonus liés aux critères de dérogation. (2GT des lycées : La Découverte, Jean-Vigo et Jean Jaurès). Les bonus de dérogation s'appliquent aux vœux génériques.

➤ **Des vœux « contingentés »** 2GT à capacité limitée.
Le barème pour l'affectation tient compte, en Aveyron, des notes de l'élève et du bonus secteur :

2GT des lycées agricoles Beauregard, La Cazotte et La Roque.

2GT des lycées Foch, Monteil et Savignac

Les bonus de dérogation ne peuvent pas s'appliquer aux vœux contingentés.

➤ **Des vœux « en commission »** : 2GT des établissements privés
C'est l'établissement d'accueil qui détermine les élèves admis, refusés ou en liste supplémentaire.

L'affectation en seconde générale et technologique est de droit **dans l'un des lycées du secteur correspondant au domicile de l'élève** (voir tableau ci-dessous et les secteurs de recrutement des lycées par commune en **annexe E**).

Pour assurer l'affectation dans les lycées publics, l'un des vœux de 2GT doit obligatoirement être un vœu de secteur ou un vœu dans les deux lycées pour le secteur de Rodez.

Si la saisie est réalisée par l'établissement, le chef d'établissement d'origine éditera les bordereaux récapitulatifs de saisie des vœux de chaque élève, les communiquera aux familles et les archivera.

Redoublants de 2GT

Les redoublants de 2GT doivent être saisis dans AFFELNET. La liste des redoublants doit être adressée à la DSDEN **pour le vendredi 5 Juin** pour attribution d'un bonus garantissant leur affectation.

Si l'élève redoublant est domicilié dans un autre secteur que celui du lycée où il est scolarisé, le choix est laissé à la famille de redoubler dans le même établissement ou dans le lycée de secteur de son domicile.

Zones géographiques – lycées de secteur pour la 2GT

Pour connaître les lycées de secteur d'une commune : consulter **l'annexe E**.

Zone géographique	Lycées publics de secteur
012RDZ	Foch RODEZ Monteil RODEZ
01215RA	Foch RODEZ Monteil RODEZ Mermoz AURILLAC
01246DVF	La Découverte DECAZEVILLE Savignac- Beauregard VILLEFRANCHE Champollion FIGEAC
01281MST	Jaurès SAINT AFFRIQUE Vigo MILLAU Bellevue ALBI
012DCZ15	(élèves du Cantal vers La Découverte)
012DECA	La Découverte DECAZEVILLE Savignac- Beauregard VILLEFRANCHE
012DVR	Foch RODEZ Monteil RODEZ La Découverte DECAZEVILLE Savignac- Beauregard VILLEFRANCHE
012MILL	Jaurès SAINT AFFRIQUE Vigo MILLAU
012MSTAR	Foch RODEZ Monteil RODEZ Jaurès SAINT AFFRIQUE Vigo MILLAU

Accords interdépartementaux de sectorisation

En accord avec les IA-DASEN des départements concernés :
Les élèves domiciliés dans les communes de :

- **Argences en Aubrac, Brommat, Cantoin, Mur de Barrez, Lacroix Barrez, Murois, Taussac, Thérondels**
peuvent bénéficier d'une affectation de secteur dans les lycées d'Aurillac : **Zone géographique 01215RA.**

- **St Santin de Maurs, Le Trioulou, Montmurat**
peuvent bénéficier d'une affectation de secteur dans le lycée de Decazeville : **Zone géographique 012DCZ15.**

- **Capdenac Gare ; Causse et Diege ; Sonnac**
peuvent bénéficier d'une affectation de secteur dans les lycées de Figeac : **Zone géographique 01246DVF.**

- **Ambeyrac ; Balaguier d'Olt ; Foissac ; Naussac**
Ne sont pas du secteur de Figeac mais peuvent saisir le motif « domicile en limite de zone de desserte » dans leur demande de dérogation.

- **Plaisance, Montfranc**
peuvent bénéficier d'une affectation de secteur dans le lycée Bellevue d'Albi. **Zone géographique : 01281MST**

Lycées Foch et Monteil de Rodez

Les élèves du secteur, pour assurer leur affectation dans l'un des lycées publics de Rodez doivent impérativement formuler un vœu 2GT dans chacun des deux lycées (dans l'ordre de préférence de la famille).

Si la demande des élèves du secteur excède les capacités d'accueil de l'un des deux lycées, un certain nombre d'élèves (correspondant au nombre d'élèves excédant la capacité d'accueil) se verra proposer une affectation dans l'autre lycée. Les élèves seront départagés selon leurs résultats scolaires.

Une attention particulière sera accordée aux élèves du secteur admis en section sportive au lycée Monteil et aux élèves ayant un frère ou une sœur scolarisée à la rentrée scolaire 2020 dans l'établissement préférentiellement demandé. Les chefs d'établissement d'origine doivent faire connaître les situations « fratrie » (dont les jumeaux montants), y compris pour les élèves hors secteur, à la DSDEN à l'aide de **l'annexe K pour le mardi 2 Juin.**

Les élèves non retenus seront classés en liste supplémentaire sur leur premier vœu. Lorsque des places se libèreront (après les inscriptions de juillet ou à la rentrée), les élèves en liste supplémentaire seront appelés en fonction de leur rang de classement, même s'ils sont déjà inscrits dans un autre établissement.

L'appel aux listes supplémentaires sera clos une semaine après la rentrée.

L'affectation dans les lycées ne garantit en aucun cas une place à l'internat.

Continuité pédagogique de la LV2 Chinois au lycée Foch

Dans le cadre de la continuité pédagogique de la langue chinoise choisie en LV2 et poursuivie au lycée, l'affectation au lycée Foch des élèves suivant la LV2 chinois au collège Fabre est garantie. La liste de tous les élèves suivant la LV2 chinois doit être adressée à la DSDEN pour attribution d'un bonus assurant leur affectation au lycée Foch **pour le mardi 2 Juin**.

(Cette possibilité ne concerne pas les élèves suivant la LV2 chinois par le CNED).

Option Euro au lycée Foch

Une commission établira, en mai, au lycée Foch un classement des élèves demandant l'option Euro. **Ce classement ne déterminera en rien l'admission au lycée Foch**. L'option euro sera attribuée, en fonction de leur rang de classement, aux élèves affectés au lycée Foch par l'application AFFELNET.

Sections sportives

Les lycées Monteil et Jean Vigo établiront en commission une liste des élèves admis en « sections sportive ». Ces listes seront communiquées à la DSDEN **pour le mardi 2 Juin**. Les demandes des élèves hors secteur seront traitées en dérogation. Ces élèves bénéficieront du bonus « parcours scolaire particulier », ils seront affectés sur places vacantes dans l'ordre de priorité des critères nationaux de dérogation.

Les établissements d'origine seront informés, par le lycée Monteil, au plus tard le Mardi 2 Juin, des résultats de la commission d'admission et modifieront le cas échéant les vœux des élèves dans AFFELNET.

BACHIBAC au lycée Jean Jaurès de St Affrique

Le dépôt des candidatures est effectué par les établissements d'origine dans le lycée Jean Jaurès à l'aide de **l'annexe 6 pour le lundi 11 Mai**.

Les établissements d'origine seront informés, par le lycée Jean Jaurès, **au plus tard le mardi 2 Juin** des résultats de la commission d'admission et modifieront le cas échéant les vœux des élèves dans AFFELNET.

La liste des élèves admis en section BACHIBAC sera adressée par le lycée Jean Jaurès à la DSDEN **pour le mardi 2 Juin**.

2GT commune aux lycées « Beauregard » et « Savignac » de Villefranche de Rouergue

Les lycées publics : « Beauregard » (Ministère de l'Agriculture) et « Savignac » (Education nationale) joignent leurs moyens pour que toutes les classes de 2GT permettent l'accès à l'ensemble de l'offre d'options, de sections sportives et de poursuite d'études des deux lycées.

Les équipes enseignantes seront communes, les cours et activités scolaires pourront avoir lieu sur l'un ou l'autre site selon l'organisation pédagogique retenue.

Cette 2GT commune apparaîtra dans l'offre de formation de chacun des deux lycées avec deux codes vœux différents, elle sera visible dans le TSA avec l'intitulé « 2GT commune aux lycées Beauregard et Savignac », elle présentera l'ensemble des options offertes dans les deux lycées.

Quelle que soit l'entrée saisie (Beauregard ou Savignac) tous les élèves du secteur sont assurés d'être affectés sur cette 2GT commune.

Le barème de recrutement sera le même : bonus secteur + notes, ce qui permettra d'élargir le recrutement au-delà du secteur.

Demande de dérogation à l'entrée en 2GT

Les familles qui souhaitent une dérogation de secteur complètent le formulaire en **annexe G** « **Demande de dérogation pour une affectation en Lycées dans un établissement hors secteur de domicile** » et le retournent **au chef d'établissement d'origine**.

Une seule demande de dérogation (d'un lycée public EN hors secteur) est possible.

Dans tous les cas les élèves doivent toujours faire un (des) vœu(x) générique(s) dans leur(s) lycée(s) de secteur.

Après vérification **par l'établissement d'origine**, de la validité des motifs invoqués, les critères de dérogation validés sont saisis dans AFFELNET. **Les imprimés sont archivés en établissement d'origine dans les dossiers des élèves.**

Aucun document n'est à adresser à la DSDEN. La demande de dérogation ainsi que ses critères sont saisis directement dans AFFELNET. Une seule demande de dérogation sera saisie et uniquement sur un vœu 2GT générique.

Toute demande d'un établissement hors secteur en vœu 1, sur une 2GT générique, est considérée comme une demande de dérogation. Dans tous les cas, il faut cocher dans AFFELNET « vœu en dérogation » et, à minima, la case « autre » dans les motifs.

Les différents critères donnant lieu à bonification sont, par ordre de priorité, les suivants :

- 1) élèves souffrant de handicap
- 2) élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante
- 3) boursiers au mérite ou boursiers sociaux
- 4) élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
- 5) élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
- 6) élèves devant suivre un parcours scolaire particulier **(ne concerne que les sections sportives des lycées Monteil et Jean Vigo : voir ci-dessus)**
- 7) autres.

Les critères 1, 4, 5 et 7 : handicap, rapprochement de fratrie, habitation en limite de zone de desserte, autres sont validés et saisis directement par les chefs d'établissement d'origine au vu des pièces fournies.

Pour valider le critère 1 (handicap), l'élève doit bénéficier d'une notification MDPH impliquant un PPS.

Pour valider le critère 2 (prise en charge médicale à proximité), les familles s'adressent au médecin scolaire de l'établissement et constituent un dossier avec toutes les pièces justificatives nécessaires. Ce dossier sera transmis au médecin conseiller technique du directeur académique des services de l'Education nationale **pour le mardi 2 Juin.**

Le critère 3 (boursiers) est validé automatiquement par l'application AFFELNET à partir des bases élèves.

Il est important de faire savoir aux parents qu'une affectation hors secteur n'implique pas automatiquement l'octroi d'une aide pour les transports scolaires ni une place à l'internat

2GT dans un lycée privé de l'Aveyron (EN et AGRI)

Afin d'éviter les doubles affectations, les vœux 2GT de tous les lycées privés de l'Aveyron et de l'académie (sous contrat avec l'Éducation nationale et relevant du ministère de l'agriculture) sont intégrés à AFFELNET.

➤ Établissements d'origine :

Quel que soit l'établissement d'origine des élèves : public ou privé, **tous les vœux 2GT doivent être saisis dans AFFELNET** ; préférentiellement par le Télé-Service Affectation (TSA), ou, en cas d'impossibilité, (élèves et familles rencontrant des difficultés et/ou établissements n'ayant pas accès au TSA), par une saisie dans AFFELNET par les établissements d'origine.

➤ Établissements d'accueil :

Les familles demandant des formations dans des établissements privés doivent prendre contact avec ceux-ci ; cependant, **les établissements privés, même s'ils garantissent une admission aux familles, ne doivent en aucun cas procéder à des inscriptions directes.** Seule une affectation prononcée par AFFELNET peut conduire à cette inscription. Tous les chefs d'établissement de l'Aveyron doivent communiquer cette information aux familles.

Comme dans toute l'académie, l'affectation dans les établissements privés sous contrat se fait par l'utilisation de la procédure « commission » d'AFFELNET.

Les chefs d'établissement d'accueil auront accès dans AFFELNET à la liste des élèves demandant leur établissement et à leurs coordonnées. Ils prendront dans AFFELNET une décision pour chaque élève : admis, refusé ou classé n^{ième} en liste supplémentaire.

Ils pourront contacter les élèves figurant dans cette liste, et qui ne se seraient pas présentés.